

**Arrêté municipal n°2022. 5.U.001 du 24/05/2022 portant mise à jour de l'annexe des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAPONNAY**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-602 et R.151-51 à R.151-53,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAPONNAY approuvé le 05/06/2007, révisé le 18/09/2008, mis en révision par délibération du 27/05/2010 complétée par délibération du 22/07/2010, modifié les 18/11/2010, 24/11/2011, 24/10/2013, et 29/06/2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-62 en date du 21/03/2022 instituant des servitudes d'utilité publique autour du site industriel INTERRA LOG sis sur le territoire de la commune de Chaponnay,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-92 en date du 25/04/2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-62 en date du 21/03/2022 instituant des servitudes d'utilité publique autour du site industriel INTERRA LOG sis sur le territoire de la commune de Chaponnay,

**Vu** l'annexe des servitudes d'utilité publique en date d'avril 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAPONNAY est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe des servitudes d'utilité publique présente dans le PLU est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté qui contient :

- un cahier des servitudes d'utilité publique,
- un plan des servitudes d'utilité publique,

**ARTICLE 2** – Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de la commune Chaponnay.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois et sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône – Direction des affaires juridiques et de l'administration locale.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Chaponnay, le 24/05/2022



Le Maire,  
Raymond DURAND